

ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR

Annexe

PROCÉDURES POUR VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

1. Présentez-vous à un bureau de la Sûreté du Québec ou de la Gendarmerie Royale du Canada et demandez qu'on vérifie s'il existe un dossier criminel à votre nom. À cette fin, vous devrez produire une pièce d'identité (passeport et/ou permis de conduire). Il est possible que l'on vous exige des frais pour effectuer la recherche.
2. Si vous n'avez pas de dossier criminel, une attestation à cet effet vous sera remise, et vous en transmettez une copie à votre employeur.
3. Si vous avez un dossier criminel et qu'il est possible que votre emploi comme chauffeur vous amène à voyager aux États-Unis :
 - a) Demandez à la Gendarmerie Royale du Canada une copie de votre dossier criminel.
 - b) Faites une demande de pardon au Gouvernement du Canada en vertu de l'article 5 de la Loi sur le casier judiciaire. Vous pourrez obtenir le formulaire et les renseignements nécessaires à un bureau de la Gendarmerie Royale du Canada.
 - c) Le pardon canadien n'est pas reconnu par les autorités américaines. Le gouvernement américain considère tout de même l'offense et cette dernière demeure au dossier de la personne.

NOTE

Le fait de posséder un dossier criminel relié à un délit commis sur le territoire canadien n'entraîne pas automatiquement un refus d'entrée sur le territoire des États-Unis. Certains actes peuvent être reconnus comme criminels au Canada et ne pas l'être dans l'ensemble des États américains. Par exemple, la conduite en état d'ébriété.

Si les agents de l'Immigration américaine considèrent que vous devez obtenir une autorisation (« Waiver ») pour circuler sur le territoire des États-Unis, ils pourront vous fournir les documents requis et les informations nécessaires à ce sujet. Toutes ces demandes exigent des délais minimaux de 6 mois.

IL est fort possible qu'on exige d'un chauffeur qui détient un dossier criminel une autorisation (« Waiver ») pour entrer en sol américain. Malgré cela et tout dépendant des circonstances, il est possible d'obtenir une carte FAST/EXPRES auprès des autorités américaines. Chaque cas est traité à la pièce.